

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 805

présenté par  
M. de Courson

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 45, supprimer les mots :

« mentionnée au premier alinéa du I ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre à la Haute Autorité d'être saisie pour avis sur la qualification à donner aux activités, à la demande à la fois de personnes physiques et morales de droit privé et de droit public. Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement déposé à l'alinéa 4 de l'article 13.